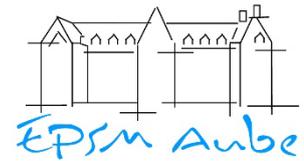




**HÔPITAUX**  
CHAMPAGNE  
SUD



# LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

EPSM Aube  
3 avenue de Bauffremont  
10500 Brienne le Château  
Tél. 03 25 92 36 36 / Fax 03 25 92 36 99

[www.epsm-aube.fr](http://www.epsm-aube.fr)

# Sommaire

Nous connaître .....	4
Votre hospitalisation .....	12
Votre vie au quotidien .....	15
Vos droits.....	18
Vos devoirs .....	23
Votre départ .....	24
Liste des annexes .....	25

L'établissement peut faire appel à un interprète si vous parlez une autre langue.



The hospital can call an interpreter if you speak another language.

# Bienvenue

Vous êtes hospitalisé(e) dans une unité de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre prise en charge. Il rassemble les informations pratiques dont vous avez besoin pour votre vie quotidienne, vos soins et vos démarches administratives.

En complément du livret, les équipes médicales, soignantes, sociales et administratives sont là pour répondre à toutes vos questions et à celles de votre entourage. Elles faciliteront vos démarches d'entrée et de sortie, et veilleront à la qualité de votre prise en charge.

Vous trouverez un questionnaire de satisfaction en annexe de ce livret pour évaluer votre hospitalisation. En le remplissant, vous nous aiderez à améliorer nos prestations et le fonctionnement de l'hôpital.

Le Directeur

# Nous connaître

## Nos missions

La psychiatrie fait l'objet d'une organisation particulière sous la forme de secteurs. Ils se définissent comme une aire géographique de prise en charge en fonction du lieu de résidence du patient.

Cette organisation permet une prise en charge continue entre l'unité de soins et les structures extrahospitalières.

Chaque pôle comprend plusieurs services, sectorisés ou non. Chacune de ces structures est placée sous la responsabilité d'un psychiatre hospitalier, assisté d'une équipe pluridisciplinaire.

L'établissement est structuré en deux pôles :

- Le pôle de psychiatrie de l'adulte est composé de 4 secteurs et 3 cliniques d'hospitalisation, d'une équipe de liaison et d'urgences psychiatriques et d'une équipe mobile de gérontopsychiatrie.
- Le pôle de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent accueille les patients de 0 à 17 ans. Une maison d'accueil spécialisé dispose de 72 places.

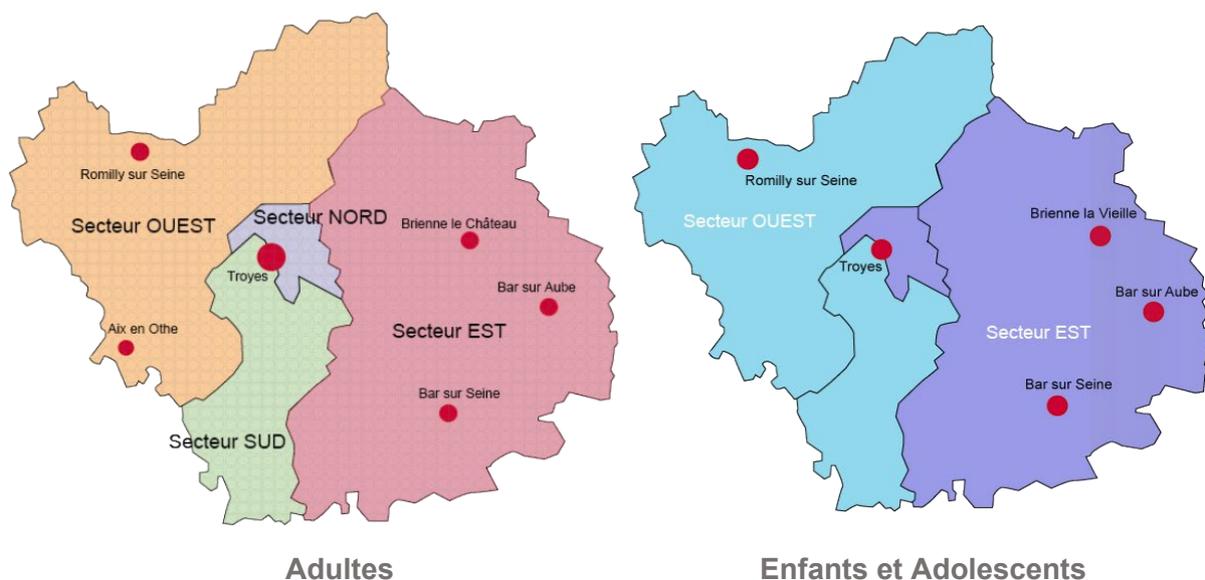
Des missions transversales soins somatiques et pharmacie, et des missions supports mutualisées sur le GHT (qualité, hygiène, IMEP) complètent l'offre de soins.

## Accès et coordonnées des structures ambulatoires

L'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube accueille tout habitant du département de l'Aube qui, à un moment donné de son existence, a besoin d'un soutien ou d'une prise en charge psychiatrique.

Le département de l'Aube est découpé en :

- 4 secteurs de psychiatrie de l'adulte (pôle de psychiatrie de l'adulte).
- 2 secteurs de pédopsychiatrie (pôle de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent).



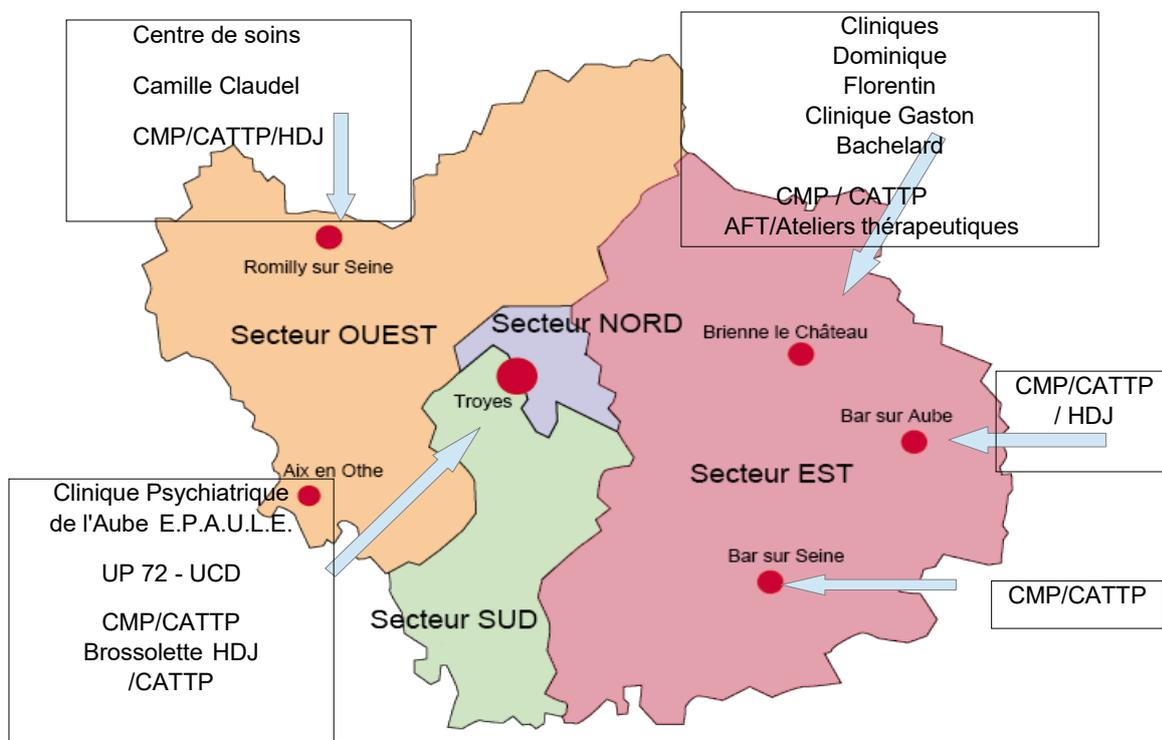
Le centre médico-psychologique (CMP) le plus proche de votre résidence est chargé de coordonner votre prise en charge. Il doit être contacté en priorité en cas de besoin

## Les structures rattachées au pôle de psychiatrie de l'adulte

Le pôle de psychiatrie de l'adulte de l'EPSMA dispose de huit unités d'hospitalisation accueillant les patients de tout le département. En fonction de l'état psychique et de l'âge du patient ce dernier sera orienté vers l'unité de soins la mieux adaptée à sa pathologie.

Les soins sont assurés par une équipe pluri professionnelle composée de médecins psychiatres, médecins généralistes, psychologues, infirmiers, travailleurs sociaux, aides médico psychologiques, socio-esthéticiennes, diététiciennes et d'ergothérapeutes, ces équipes comprennent également des secrétaires médicales.

L'équipe pluri professionnelle propose des modalités de prise en charge au regard de l'état clinique du patient et élabore avec le patient et son entourage un projet de soins personnalisé. Les soins se composent d'entretiens médicaux, entretiens infirmiers, entretiens psychologues et sur indication médicale, des activités thérapeutiques avec médiation soutenues par infirmiers, psychologues, ergothérapeutes...



Pour vous rendre à Aix en Othe, Romilly sur Seine, Brienne le Château, Bar sur Aube ou Bar sur Seine, contactez les courriers de l'Aube au : **03 25 71 28 40**

## LES MISSIONS SECTORIELLES

### SECTEUR ADULTES EST

**Bar sur Aube** : CMP - CATTP : 9 r Gaston Cheq - Tél : 03 25 27 32 35  
 Equipe infirmier(e)s : 03 25 27 32 36  
 Hôpital de jour : 9, rue Gaston Cheq - Tél : 03 25 57 32 39  
**Bar sur seine** : CMP - CATTP : 9bis pl Eglise - Tél : 03 25 29 15 99  
 Equipe infirmier(e)s : 03 25 29 10 74  
**Brienne le Château** : CMP - CATTP : 1 place Bonvallot - Tél : 03 25 92 57 85  
 Equipe infirmier(e)s : 03 25 92 57 85

### SECTEUR ADULTES NORD

**Troyes** :  
**CMP / CATTP** : 5 r Fort Chevreuse - Tél : 03 25 71 84 71  
 Equipe infirmier(e)s : 03 25 78 23 60  
**Hôpital de jour** : 40 av pasteur -Tél : 03 25 72 53 20  
 Equipe infirmier(e)s : 03 25 72 53 20

*Pour vous rendre av Pasteur empruntez la ligne de bus N°6*  
 SPMP : Maison d'Arrêt de Troyes-Lavau

### SECTEUR ADULTES OUEST

**Romilly sur seine** :  
 Centre de soins **Camille Claudel** – 27 r Champs Elysées  
**CMP / CATTP** - Tél : 03 25 24 80 46  
 Equipe infirmier(e)s : 03 25 21 67 85  
**Hôpital de jour** - Tél : 03 25 24 80 46  
**Villenauxe la Grande** : SPMP Centre de Détention

### SECTEUR ADULTES SUD

**Troyes** :  
**CMP - CATTP** : 44 av Pierre Brossolette -Tél : 03 25 73 16 60  
*Pour vous rendre av P Brossolette, empruntez la ligne de bus N°6 ou N°2*

## LES CLINIQUES ET MISSIONS INTER SECTORIELLES

**Troyes** :  
**Clinique Psychiatrique de l'Aube** : 5 r Raymond Burgard  
**E. P.A.U.L.E** Equipe Psychiatrique d'Accueil aux Urgences et de Liaison de l'EPSMA  
**UP 72** Unité Psychiatrique de 72 heures : Tél : 03 25 72 46 81  
**UCD** : Tél : 03 25 72 46 78  
 Equipe infirmier(e)s : 03 25 72 32 34  
*Pour vous rendre r R. Burgard, empruntez la ligne de bus N°6 N°21 ou N° 11*  
*Pour vous rendre av Pasteur empruntez la ligne de bus N°6*



**Brienne le Château :**

**Clinique Dominique Florentin :** 3 av de Beaufremont

Tél : 03 25 92 36 32

**Clinique Gaston Bachelard :** 3 av de Beaufremont les Méridiens (moyenne durée)  
les Ellipses (géronto psychiatrie)

Tél : 03 25 92 36 25

**Ateliers thérapeutiques la Dyade :** 3 av de Beaufremont

Tél : 03 25 92 36 32

**Accueil Familial Thérapeutique (AFT) :** 3 av de Beaufremont

Tél : 03 25 92 36 24

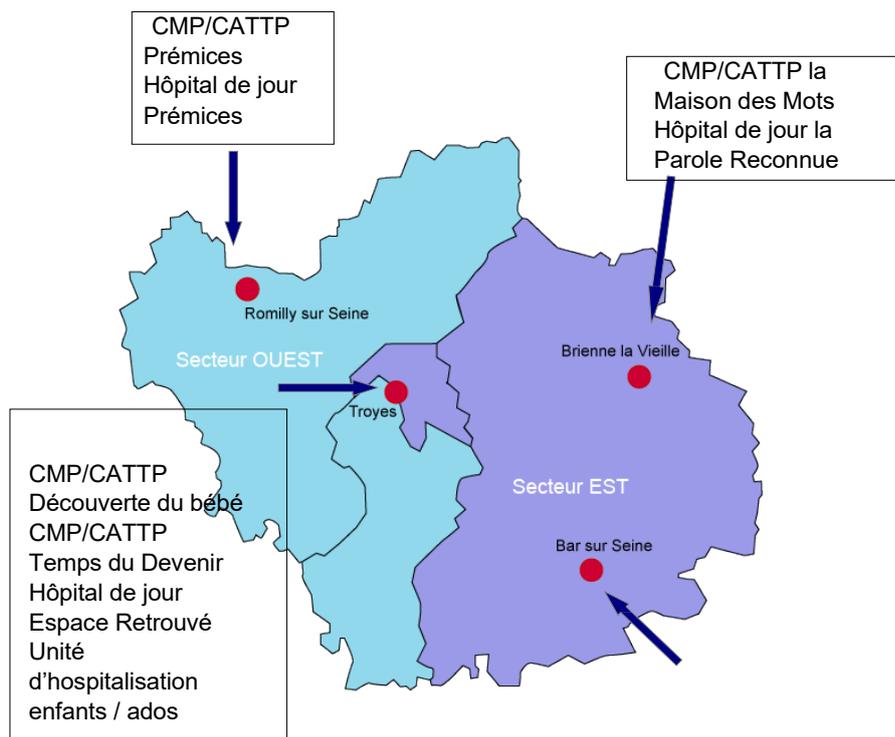
**ELP-MS Equipe de liaison psychiatrie vers médico-social :** 03 25 92 36 32

**EMGP Equipe mobile gérontopsychiatri :** 06 70 83 11 81

**EMPP Equipe mobile psychiatrie précarité :** 06 62 91 20 52



## Les structures rattachées au pôle de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent



Pour vous rendre à Romilly sur Seine, Brienne la Vieille ou Bar sur Seine, contactez les courriers de l'Aube au **03 25 71 28 40**



## SECTEUR ENFANTS EST

**Bar sur seine** : CMP – CATTP **Les Préludes** : 6 r Stade - Tél : 03 25 29 28 20  
**Brienne la Vieille** : CMP - CATTP **La Maison des Mots** : rue A. Hugot - Tél : 03 25 27 51 10 Hôpital de jour La Parole Reconnue : rue A. Hugot -Tél : 03 25 27 56 30  
**Troyes** Nord de la ville et nord de l'agglomération troyenne CMP - CATTP : 90 av Pasteur  
Tél : 03 25 45 13 10  
*Pour vous rendre av Pasteur, empruntez la ligne de bus N°6*

## SECTEUR ENFANTS OUEST

**Romilly sur Seine** :  
**Prémices** :  
CMP - CATTP enfants et adolescents- Hôpital de jour pour enfants : place Eglise St Martin  
Tél : 03 25 21 95 28  
**Troyes** Sud de la ville / sud de l'agglomération et sud du département  
CMP - CATTP enfants de 3 à 14 ans : 90 av Pasteur  
Tél : 03 25 45 13 10  
*Pour vous rendre av Pasteur, empruntez la ligne de bus N°6*

## MISSIONS INTERSECTORIELLES

**Troyes**  
**Hôpital de jour Espace Retrouvé** : 34 r paix - Tél : 03 25 43 40 21  
**CMP-CATTP La Découverte du Bébé** : 77 rue de Preize - Tél : 03 25 43 86 90  
**CMP – CATTP Le Temps du Devenir** : 34 r paix - Tél : 03 25 43 40 20  
*Pour vous rendre rue de la Paix, empruntez la ligne de bus N°2*  
**Unité d'hospitalisation mineurs UHM/ adolescents de pédopsychiatrie**  
37 rue de la Marne résidence Comte Henri - Tél : 03 25 49 75 69  
**EMPPN Equipe mobile psychiatrie périnatale Les petites cigognes** : 03 25 43 86 90  
**CATTP – Equipe mobile TND** : 03 25 28 30 40  
**IDEO – Informer Désigmatiser Evaluer et Orienter** : 07 85 97 20 28

## Les professionnels

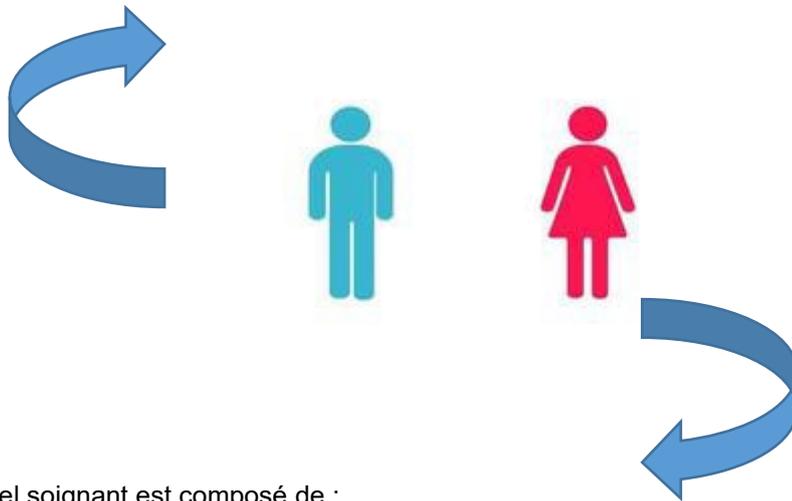
Votre santé est confiée à une équipe pluridisciplinaire de professionnels compétents, dont les qualifications sont adaptées à la prise en charge. Les personnels sont identifiés par des bandes patronymiques sur les tenues professionnelles ou par des badges.

### A noter

*L'ensemble des agents hospitaliers de l'établissement est soumis au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Toutes les informations recueillies à votre sujet ne pourront en aucun cas être divulguées.*

**Les médecins :** Chaque unité est placée sous la responsabilité d'un psychiatre, assisté par d'autres psychiatres, internes et médecins généralistes. Ils mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour stabiliser et améliorer votre état de santé.

**Les autres professionnels de soins :** les assistants de service social, les psychologues, les éducateurs spécialisés peuvent également intervenir auprès de vous, sur votre demande ou celle de l'équipe soignante.



Le personnel soignant est composé de :

- Personnels encadrants,
- Infirmiers,
- Aides-soignants,
- Agents des services hospitaliers,
- Diététiciens,
- Ergothérapeutes,
- Psychomotriciens.

Vous pourrez également croiser d'autres professionnels :

- Personnel médico technique,
- Personnel technique,
- Personnel logistique,
- Personnel administratif.

Ils interviennent en fonction de votre état de santé et de vos demandes.

## Notre démarche qualité

### Qualité et sécurité des soins

Notre établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue tant au niveau de la qualité et de la sécurité des prises en charge que de l'expérience patient et des relations avec les usagers.

Nous mesurons volontairement notre niveau de qualité des soins et de sécurité des patients et nous participons au recueil national des indicateurs généralisés de Qualité et de Sécurité des Soins développés par la Haute Autorité de Santé (les derniers résultats sont en annexe de ce livret). Notre établissement a été certifié à plusieurs reprises par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les résultats des indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins et des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins sont consultables sur le site internet de la HAS (QualiScope).

La direction encourage les professionnels à signaler tout dysfonctionnement qui a ou pourrait causer un dommage au patient.

Enfin, nous attachons une grande importance au niveau de satisfaction des patients en réponse à leurs attentes et besoins. Tout ceci nous permet d'apporter les mesures correctives qui s'imposent.

Notre objectif : veiller collectivement à soigner et prendre soin dans le respect des bonnes pratiques.

#### **A noter**

*Afin de nous aider à améliorer la qualité des prises en charge, vous êtes invités à compléter le questionnaire de satisfaction disponible en annexe de ce livret.*

# Votre hospitalisation

## **Vous êtes hospitalisé(e) avec votre consentement ?**

Vous êtes hospitalisé(e) en soins psychiatriques librement consentis. Vous disposez des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que ceux reconnus aux patients hospitalisés dans tout établissement de santé.

## **Vous êtes hospitalisé(e) sans votre consentement ?**

Votre état de santé rend impossible votre consentement et nécessite, dans votre intérêt, des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant votre hospitalisation. La décision d'hospitalisation sera prise, après avis médical, par le Directeur de l'établissement, le Maire de la commune de votre domicile ou le Préfet.

## **Personnes admises en Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDT)**

Une personne atteinte de troubles mentaux ne peut être hospitalisée sans son consentement et à la demande d'un tiers que si :

- Ses troubles rendent impossible son consentement ;
- Son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier

## **Personnes admises en Soins psychiatriques sur Décision d'un Représentant de l'Etat (SDRE)**

Cette mesure d'exception est mise en place pour des situations très particulières de troubles à l'ordre public: « Une personne atteinte de troubles mentaux ne peut faire l'objet de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État que si ses troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et s'il y a danger imminent pour autrui. » Cette mesure peut également concerner les patients détenus.

## **Personnes admises en Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)**

Une procédure d'admission peut être déclenchée en cas de péril imminent pour la santé de la personne dûment constaté par un certificat médical, et lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers.

Le certificat constate l'état mental de la personne malade, indique les caractéristiques de sa maladie et la nécessité de recevoir des soins. Il doit faire apparaître les risques de péril imminent, c'est-à-dire « l'immédiateté du danger pour la santé ou la vie du patient ».

## **Personnes en soins psychiatriques sans consentement : Informations relatives au fichier de traitement des données à caractère personnel**

Le décret n°2019-412 du 6 mai 2019 modifiant le décret n°2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement autorise la mise en relation entre les données enregistrées dans « HOPSYWEB » et le Fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FTSPRCT).

L'article 1 stipule :

« Est autorisée la mise en œuvre par les agences régionales de santé de traitements de données à caractère personnel dénommés « HOPSYWEB » relatifs au suivi départemental des personnes en soins psychiatriques sans consentement [...].

Ces traitements de données à caractère personnel ont pour finalité le suivi des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en permettant l'information du représentant de l'Etat sur l'admission des personnes en soins psychiatriques sans consentement nécessaire aux fins de prévention de la radicalisation à caractère terroriste [...]. »

## Démarches administratives

Pour la constitution de votre dossier et la prise en charge de vos frais d'hospitalisation, vous devrez présenter au service de l'accueil la copie recto verso des documents suivants en cours de validité :

- Une pièce d'identité : carte d'identité, passeport, carte de séjour, etc
- Votre carte vitale ou l'attestation d'affiliation à l'assurance maladie
- Votre carte de mutuelle ou attestation de droit à la complémentaire santé solidaire (CSS).

- tout autre document de prise en charge ou à caractère médical utile pour votre prise en charge et notamment :

- Attestation de droit à l'aide médicale d'État (AME)

Les documents administratifs supplémentaires à fournir dans certains cas particuliers :

- Livret de famille et carte d'identité du représentant légal pour les mineurs
- Citoyens de l'union européenne : l'attestation de prise en charge (carte d'assurance maladie ou imprimé E 112).
- Etrangers non citoyens de l'union européenne : la prise en charge est délivrée par un organisme de votre pays ou par l'ambassade.

Si vous rencontrez des difficultés, des assistantes sociales sont à votre disposition pour vous accompagner et vous recevoir sur rendez-vous.

### À noter

*En cas de dossier incomplet, celui-ci devra être complété auprès du service de l'accueil dans les plus brefs délais suivant votre admission, par vous-même ou par l'un de vos proches. À défaut, les frais de séjour vous seront facturés en totalité.*

Vous pourrez dans ce cas, soit nous apporter les documents manquants soit les envoyer, à l'adresse suivante :

EPSMA  
Bureau des entrées  
3 Avenue de Bauffremont  
10500 Brienne le château

## Les frais de séjour

Le séjour dans un établissement de santé est payant. Il vous sera facturé selon les modalités suivantes :

- Un « prix de journée » d'hospitalisation complète (prise en charge médicale et soignante).
- Un « forfait journalier » qui représente votre contribution aux prestations à caractère hôtelier (repas, hébergement...).

**Si vous êtes assuré social et possédez une mutuelle**, l'assurance maladie couvre 80 % des frais de séjour, pendant les trente premiers jours et 100 % au-delà.

Dans certains cas (affection de longue durée ou invalidité), vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100 % dès le premier jour ; parlez-en à votre médecin.

Dans tous les cas, le forfait journalier reste à payer, même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 %.

Le reste à charge des frais de séjour et le forfait journalier peuvent être réglés par votre mutuelle ou CSS (complémentaire santé solidaire).

### Tiers payant :

La prise en charge des frais de séjour peut être effectuée directement par les organismes de sécurité sociale si vous avez présenté au service de l'accueil votre carte vitale et celle de votre mutuelle.

### À noter

*Les frais de séjour font l'objet d'un affichage obligatoire dans chaque service de soins.*

### Vos objets de valeur

Un établissement de santé reste un lieu ouvert. Cela peut constituer un risque pour vos effets personnels.

Il vous est conseillé de **ne conserver que les objets et effets personnels strictement utiles à votre hospitalisation et de remettre vos objets de valeur à votre famille ou vos proches.**

Toutefois, si vous avez sur vous des objets de valeur ou des moyens de paiement, un inventaire sera réalisé. Nous vous invitons à les remettre au personnel soignant qui les déposera dans un coffre prévu à cet effet.

Pour ce faire à votre entrée à l'EPSMA, il vous est demandé de déposer contre reçu, lors de l'inventaire effectué par l'équipe soignante, vos valeurs, bijoux et argent.

Si vous décidez de les conserver vous signerez le formulaire dégageant l'établissement de sa responsabilité en cas de perte ou de vol.

"Votre attention est attirée sur le fait qu'en dehors des jours ouvrables, en cas de sortie non programmée, il ne sera pas possible de récupérer vos biens et valeurs déposés auprès de l'établissement".

### Le retrait d'objets personnels

Lors de votre sortie, vous pourrez retirer l'argent et les objets de valeur déposés lors de votre admission soit :

Les objets déposés sont restitués sur présentation de votre pièce d'identité et du reçu remis lors de l'admission.

Vous devez également être muni du feuillet "demande de retrait durant le séjour" établi par le cadre de santé ou le personnel soignant pendant votre hospitalisation.

Si vous confiez le retrait à une tierce personne, elle devra posséder une procuration signée, votre pièce d'identité et devra justifier de son identité auprès du service de l'accueil.

# Votre vie au quotidien

## À noter

*Il existe un règlement intérieur dans l'établissement consultable sur simple demande auprès de l'équipe soignante ainsi qu'un règlement intérieur par unités de soins.*

Vous serez accueilli(e) par un membre de l'équipe soignante de l'unité qui veillera à votre installation. Le personnel vous présentera les locaux, l'organisation de l'unité et vous installera dans votre chambre. Les renseignements utiles, les règles de vie propre à l'unité dans laquelle vous serez hospitalisé(e) sont affichés dans chaque unité.

## Les visites

Conformément à la loi, l'établissement garantit la confidentialité de votre hospitalisation.

Les visites de votre famille ou de vos proches sont autorisées, tous les après-midis sauf avis contraire de votre part ou contre-indication médicale.

Les horaires sont définis par le règlement intérieur de l'unité de soins. Vous pouvez également recevoir la visite de votre médecin traitant.

Les visiteurs doivent se conformer à l'ensemble des règles de l'établissement, notamment le règlement intérieur de l'établissement et de l'unité de soins.

Il est, en particulier, interdit aux personnes qui vous rendent visite d'apporter des médicaments, des boissons alcoolisées et des substances illicites.

## Le service social

L'infirmière, le cadre de santé ou le médecin vous mettront en contact avec le service social de l'unité où vous êtes pris en charge.

Un assistant de service social est à votre disposition pour vous :

- Aider dans vos démarches administratives
- Apporter des informations
- Faire bénéficier d'un avis, d'un conseil
- Faire connaître vos droits
- Aidez à préparer votre sortie, notamment en vous accompagnant dans vos projets de vie.

## Vos repas

Votre repas peut être adapté aux exigences diététiques que votre état de santé nécessite, sous contrôle médical. Vous avez la possibilité de solliciter un repas respectant votre religion ou vos croyances personnelles. Une diététicienne est mise à disposition des unités de soins pour superviser la qualité et l'équilibre des repas.

## L'identitévigilance

La vérification de l'identité est un acte de soins. Grâce à la vigilance de tous les professionnels, les erreurs dues à une mauvaise identification du patient sont exceptionnelles. Cependant, lorsqu'elles se produisent, les conséquences peuvent être graves. Ainsi les professionnels vous questionneront régulièrement sur votre identité, dès votre arrivée.

## L'hygiène et le linge personnel

Vous devez vous munir pour votre séjour de :

- Votre nécessaire de toilette : brosse à dents, savon, dentifrice, nécessaire de rasage, etc.

- Votre linge et vos effets personnels : pyjama, robe de chambre, pantoufles, mouchoirs, serviettes et gants de toilette, etc.

Il vous est demandé de vous organiser avec vos proches pour l'entretien de votre linge personnel.

Sinon l'entretien de vos effets personnels reste à votre charge (des équipements sont à disposition sur le site de Brienne le Château à la cafétéria).

## Le téléphone

Nous vous recommandons de veiller sur votre téléphone portable durant votre séjour afin d'éviter tout risque de vol ou de perte. L'établissement déclinera toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En outre, merci de ne pas compromettre la tranquillité des personnes hospitalisées et le fonctionnement du service.

### À noter

*Il est interdit de photographier et de filmer les patients, les agents et tous les autres usagers (respect du droit à l'image).*

## Votre courrier

Il est distribué chaque jour du lundi au vendredi. Le personnel du service se charge de transmettre votre courrier dûment affranchi par vos soins à la Poste.

## Les associations

Elles interviennent dans le cadre d'une convention avec notre établissement. Ces associations contribuent à améliorer votre accueil et votre soutien ainsi que celui de votre entourage.

### Quelques associations partenaires :

**UNAFAM Union** Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques 24 quater av Roger Salengro - 10600 La chapelle Saint Luc - Tél : 03 25 40 62 74

**APEI** Association des Parents d'Enfants Inadaptés

29 bis av Martyrs de la Résistance - 10000 Troyes - Tél : 03 25 70 44 00

**ALT** Association Accueil Liaisons Toxicomanie

49 bd 14 Juillet - 10000 Troyes - Tél : 03 25 80 56 01

**L'ADAPT** gère les GEM (Groupe d'entraide mutuelle pour lutter contre l'isolement lié à la maladie psychique) situés :

L'Envol : 15 rue de la boule d'or, Romilly sur Seine, 0325242945

L'Estime : 65, rue du grand véon Troyes, 0351487063

**GEM** Bar sur Aube

L'ensemble Baralbin : résidence Mathaux, Bar sur Aube, 0310118067

**ANPAA 10** (Association Nationale Prévention en Alcoologie et Addictologie) et **ELISEA** (consultations sur RDV) : immeuble Casimir Périer - 10000 Troyes -Tél : 03 25 49 44 44

**REVIVRE- l'Amitié sans alcool**

26 rue des 15/20 - 10000 Troyes - Tél : 03 25 73 40 53

**Association Aide aux victimes Infractions Pénales**

14 rue Jean-Louis Delaporte - 10000 Troyes - Tél : 03 25 73 78 78

## L'exercice de votre culte

Par convention, un ministre du culte catholique visite les malades qui souhaitent sa présence et assure un service religieux régulièrement.

Les coordonnées des représentants de tous les cultes sont disponibles à l'affichage à l'entrée de l'unité et également mises en annexe de ce livret. Tous les visiteurs bénévoles autorisés par la direction sont identifiés par un badge.

### Faire appel à un interprète

L'EPSMA met à disposition des interprètes. Ils peuvent être sollicités pour les patients qui ne parlent pas français afin de faciliter les échanges avec l'équipe. Ces interprètes sont liés au secret de la même manière que les professionnels qui interviennent auprès de vous

### Animations et activités

L'Association Entr'Aide psychosociale de l'Aube (site de Brienne le château),

Elle propose différents services aux personnes hospitalisées et à leurs familles sur le site de Brienne le Château et Troyes.

- Cafétéria (lieu de vie, d'accueil, d'échange, de détente, de distraction avec possibilités de menus achats) ouverture du lundi au samedi.
- Animations diverses (galette, karaoké de printemps, Pâques, jeux d'été, fête d'Halloween, fête de Noël, activités manuelles, douceurs pâtisseries)
- Laverie : mise à disposition d'une machine à laver et d'un sèche-linge (aux heures d'ouverture de la cafétéria)

L'Entr'Aide gère différentes structures d'hébergement sur le département : appartements associatifs à Romilly sur Seine, Brienne le Château et Troyes

### Enseignement scolaire

La continuité de l'enseignement scolaire peut vous être proposé lors de votre séjour par le biais d'une convention avec l'éducation nationale.

# Vos droits

## Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées (document en annexe) pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

## L'information et le consentement aux soins

### Soins, examens et traitements

Ils sont décidés et prescrits par les médecins en fonction de votre état de santé. Des informations vous seront délivrées par l'équipe médicale et paramédicale. Des examens complémentaires pourront être pratiqués dans un autre établissement.

Sous réserve de votre accord, le médecin pourra rencontrer vos proches en prenant rendez-vous auprès du secrétariat du pôle ou de l'équipe soignante de l'unité.

## La protection juridique des majeurs

Son but est de gérer les biens de personnes, qui ont été placées par décision de justice sous le régime de protection des majeurs. Les mandataires judiciaires de l'établissement ont été désignés par le juge des tutelles pour assurer cette gestion.

Le juge des tutelles peut également désigner des mandataires judiciaires extérieurs à l'établissement (famille, UDAF, mandataire judiciaire privé...).

- Principales règles relatives à la protection juridique des majeurs protégés.

L'article 488 du Code civil édicte que, "est protégé par la loi, soit à l'occasion d'un acte particulier, soit d'une manière continue, le majeur qu'une altération de ses facultés personnelles met dans l'incapacité de pourvoir seul à ses intérêts.

L'article 490 précise que lorsque les facultés mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge, il est pourvu aux intérêts de la personne par un régime de protection".

- La sauvegarde de justice :

La sauvegarde de justice est un régime provisoire, une simple déclaration du médecin au procureur de la république suffit. La personne conserve le pouvoir de faire tous les actes civils et juridiques. Mais ces actes peuvent être annulés ou réduits en cas d'excès par le tribunal.

- La curatelle :

La curatelle est prononcée par le juge au vu d'un certificat médical établi par un médecin spécialiste. Ce régime s'applique à une personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée dans les actes de la vie civile.

L'incapacité de la personne est partielle : elle peut faire tous les actes d'administration de ses biens mais doit obtenir l'autorisation du curateur pour les actes dits de disposition (dont l'objet est de faire

sortir du patrimoine des biens et des valeurs, notamment des capitaux importants) ainsi que pour recevoir et utiliser des capitaux.

Le juge peut toutefois alléger ou aggraver la curatelle on parlera alors de curatelle renforcée. Enfin, les actes que la personne peut faire seule sont susceptibles de faire l'objet d'actions en annulation ou en réduction.

#### ■ La tutelle :

Ce régime est applicable aux personnes qui, en raison de l'altération de leurs capacités mentales ou corporelles, ont besoin d'être représentées de façon continue dans les actes de la vie civile. La tutelle est prononcée par le juge au vu d'un certificat établi par un médecin spécialiste.

Le mandataire judiciaire peut seul faire les actes conservatoires et les actes d'administration au nom de la personne. Les actes de disposition doivent être autorisés par le juge des tutelles dans le cas d'une gérance de tutelle.

Adressez-vous au personnel de votre unité si vous désirez contacter votre mandataire judiciaire.

### La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (document en annexe) qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

La désignation d'une personne de confiance est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée.

### La douleur

« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. »

Dans ce but, l'EPSMA élabore une réflexion autour de la prise en charge de la douleur au sein du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Il s'agit d'un contrat d'engagement contre la douleur.



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



**2** Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



**6** Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

## La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU a été instituée par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. Elle a pour missions de veiller au respect de vos droits, faciliter vos démarches afin que vous puissiez exprimer vos remarques. Elle contribue, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle se compose, entre autres, du directeur de l'établissement et de représentants des usagers, de médiateurs médicaux et de médiateurs non-médicaux.

## Vos observations, propositions, réclamations ou plaintes

Si vous êtes satisfait de votre prise en charge, il vous est possible de remercier les professionnels de votre service au moyen du formulaire de consigne d'une remarque, réclamation et/ou plainte annexé au présent livret.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à la Direction de l'établissement par le biais de ce même formulaire, par courriel à [epsma.direction@hc-sante.fr](mailto:epsma.direction@hc-sante.fr) ou sur papier libre par courrier interne ou postale.

La Direction veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite et fera le lien avec la commission des usagers (CDU). Laquelle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.

Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

## Informatique et libertés

L'EPSMA dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage interne. Le contenu des dossiers est protégé par le secret médical.

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit et au service de facturation (données administratives uniquement).

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au directeur de l'établissement.

**Coordonnées de la CNIL :**

**3 place de Fontenoy- U**

**75007 Paris**

**Téléphone : 01 53 73 22 22**

## Non divulgation de votre présence à l'hôpital

Chaque patient a la possibilité de demander que son hospitalisation revête un caractère privé en demandant la non-divulgation de sa présence à l'hôpital auprès du service de soins :

- soit au moment de son entrée
- soit tout au long de son hospitalisation.

Dans ce cas, aucune information concernant votre présence et/ou votre état de santé ne sera donné à une tierce personne, à l'exception de la personne de confiance. Vous serez seul à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement. Cette décision est révoquée à tout moment.

## Accès aux informations administratives et au dossier médical

Vous pouvez obtenir à tout moment la communication de votre dossier médical. Toute demande doit être adressée par écrit au directeur de l'EPSMA en précisant :

- les nom et prénom du demandeur et en fournissant la photocopie recto verso d'une pièce d'identité,
- la qualité du demandeur (patient, ayant droit, représentant légal),
- la date et le service d'hospitalisation (du patient),
- la nature des documents souhaités : certains éléments ou le dossier complet,
- La modalité souhaitée de communication : envoi postal direct, envoi postal à un médecin désigné (indiquez ses coordonnées) ou, consultation sur place (cette consultation est gratuite).

En l'absence de ces éléments, l'établissement écrit au demandeur pour obtenir toutes précisions utiles au bon traitement de sa requête.

L'EPSMA donne aussi toute précision sur le coût de reproduction des pièces du dossier et des frais postaux que le demandeur est tenu d'acquitter avant l'envoi effectif.

- L'accès au dossier médical du mineur

L'accès au dossier d'un malade mineur non émancipé est exercé par les personnes titulaires de l'autorité parentale qui, à l'appui de leur demande, doivent apporter toutes preuves utiles pour justifier de leur qualité.

Le mineur peut demander que la communication de son dossier soit faite par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné et selon les modalités choisies par le titulaire de l'autorité.

Toutefois, le mineur, qui souhaite garder le secret sur un traitement ou une intervention dont il a été l'objet dans le cadre de l'exception posée par les dispositions de l'article L. 1111-5 du code de la santé publique, peut s'opposer à la communication de son dossier médical relatant les soins ainsi reçus aux personnes titulaires de l'autorité parentale.

Si le médecin doit cependant s'efforcer d'obtenir l'accord du mineur pour cette communication, il ne peut y procéder tant que le mineur n'a pas levé son opposition qui doit être inscrite dans le dossier.

- L'accès par un ayant-droit au dossier d'un patient décédé

En cas de décès, des informations médicales peuvent être transmises à vos ayants droit sauf refus exprimé de votre vivant. L'ayant droit doit préciser l'identité du patient décédé et le motif légal de sa demande (connaître les causes du décès, faire valoir ses droits ou défendre la mémoire du défunt).

Il doit fournir un document justifiant de sa qualité d'ayant-droit. Seuls les éléments répondant au motif invoqué lui seront communiqués. Le représentant légal doit indiquer l'identité du majeur protégé. Il doit justifier de sa qualité.

## Droit de vote

Si des élections surviennent pendant votre séjour, vous pourrez exercer librement votre choix par procuration de vote. Il vous suffit d'adresser au Commissariat de police ou à la gendarmerie le cas échéant, un certificat médical, à demander dans le service d'hospitalisation, précisant votre impossibilité de déplacement, pour la date prévue.

Dès réception, un fonctionnaire de police (OPJ) vous joindra par téléphone, pour fixer un rendez-vous, afin de recueillir ladite procuration, dans votre chambre et la suite à donner.

Vous pouvez donner procuration à n'importe quel majeur, même s'il n'est pas du même bureau de vote que vous. Cependant, il doit être de la même ville que vous.

# Vos devoirs

Votre suivi en ambulatoire ou votre séjour à l'hôpital nécessite, comme dans chaque communauté de vie, le respect d'autrui. Les patients ainsi que les visiteurs sont tenus aux obligations de respect suivantes :

## Les règles de vie dans l'établissement

### Le respect du règlement intérieur de l'établissement et/ou du service

Le règlement intérieur de l'EPSM de l'Aube constitue un document d'information et de référence sur les règles fixées pour assurer le bon fonctionnement des services hospitaliers et le respect des droits et obligations des usagers.

Ce document, dont les dispositions s'imposent à tous, peut être consulté sur le tableau d'affichage de chaque unité.

### Le respect d'autrui et du matériel

Vous devrez impérativement respecter :

Le repos des autres patients et le bon fonctionnement des services,

Le bon état des locaux et le matériel mis à disposition. A défaut, les dégradations sciemment commises peuvent, sans préjudice de l'indemnisation des dégâts causés, entraîner la sortie disciplinaire de l'auteur des faits ou l'interdiction de pénétrer dans l'établissement,

La non-gratification du personnel (les pourboires). En ne respectant pas cette règle, vous exposeriez la personne à des sanctions. Vous pouvez remercier le personnel de son accueil et de ses soins, en lui exprimant votre satisfaction de vive voix ou en remplissant le questionnaire de satisfaction.

## La sécurité incendie

Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel de service.

En cas de début d'incendie, respectez scrupuleusement les consignes qui vous seront données par les personnels, et gardez votre calme.

## Boissons alcoolisées et toxiques

L'interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées, des toxiques et des stupéfiants.

**Au cours de l'hospitalisation, il est formellement interdit d'introduire ces substances et armes dans l'enceinte de l'établissement.**

## Les objets dangereux

Tous les objets tranchants et contondants sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement pour votre sécurité et celles des autres. Si vous êtes en possession d'un de ces objets, remettez-le sans délai à un professionnel de santé.

# Votre départ

Votre sortie définitive sera décidée en accord avec un médecin praticien qui vous donnera toute indication nécessaire pour la poursuite de vos soins (soit consultations dans les Centres Médico-Psychologiques, Hôpitaux de Jour, par des visites à domicile, soit auprès d'un médecin d'exercice libéral de votre choix. Dans ce dernier cas, une lettre de liaison vous sera remise comprenant les informations nécessaires à votre prise en charge immédiate en ville. Parallèlement, elle sera également envoyée au praticien à l'origine de l'hospitalisation et à tout praticien impliqué dans votre prise en charge, si vous y consentez).

## Les formalités de sortie

Avant de quitter l'établissement, nous vous conseillons de vous présenter au bureau des entrées et des sorties pour régulariser votre dossier administratif. L'accomplissement de cette formalité vous évitera de connaître par la suite d'éventuelles difficultés pour votre prise en charge ou votre remboursement et surtout d'obtenir les bulletins de situation qui vous seront nécessaires.

## Questionnaire de satisfaction et/ou de sortie

Pour nous permettre d'améliorer la qualité des soins et des services, nous vous invitons à remplir le « questionnaire » annexé au présent livret. Il s'agit d'un questionnaire anonyme sur lequel vous faites part de vos appréciations et de vos observations éventuelles. Si vous n'avez pas déposé ce questionnaire aux soignants de votre service en accomplissant vos dernières formalités administratives, vous pouvez nous l'adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Directeur de l'EPSM de l'Aube.

## Les situations particulières

### Sortie contre avis médical

Si vous décidez de quitter l'établissement sans l'autorisation du médecin, vous devez signer, avant votre départ, un document reconnaissant que vous avez été informé(e) des risques encourus et déchargeant l'hôpital de toutes responsabilités quant aux conséquences éventuelles sur votre état de santé. Cette sortie contre avis médical ne va en aucun cas à l'encontre d'une éventuelle nouvelle prise en charge par l'EPSM de l'Aube.

### Sortie d'un mineur

Lors de leur sortie de l'hôpital, les mineurs sont confiés au(x) parent(s) ou aux représentants légaux après présentation au service de soins des pièces justificatives du lien de parenté. Aucune sortie ne peut avoir lieu si ces conditions ne sont pas remplies.

### Sortie disciplinaire

En cas de perturbation du bon fonctionnement du service ou de non-respect du règlement de l'EPSM de l'Aube, le directeur peut prononcer, sur demande d'un médecin, la sortie d'un patient.

# Liste des annexes

1. Questionnaire de satisfaction
2. Plan de l'établissement
3. Programme de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
4. Tarifs appliqués dans l'établissement
5. Charte de la laïcité dans les services publics
6. Plaintes et réclamations
7. Contrat d'engagement contre la douleur
8. Personne de confiance
9. Directives anticipées





